

UN CLIENT VEUT REGLER EN CHEQUES CADHOC, QUE FAIRE ?

- 1- Bien vérifier la date de validité et exiger que le chèque Cadhoc soit complet (non démuni de son coupon détachable)

ATTENTION, vous êtes dans l'obligation d'accepter un chèque Cadhoc **même le dernier jour de sa date de validité, MAIS PAS AU DELA.**

- 2- Tamponner les chèques au recto avant de les renvoyer. Ne rien inscrire sur le code-barres.
- 3- Remplir le bordereau d'expédition à joindre **IMPERATIVEMENT** aux chèques **Cadhoc**.
Pour information, vous pouvez télécharger des bordereaux vierges sur www.cadhoc.com
rubrique « Enseignes et Magasins » – « En savoir plus sur la gestion de vos chèques Cadhoc »

ATTENTION, envoyer les **ORIGINAUX des chèques** (pas de photocopie), conserver les parties détachables, celles-ci étant indispensables en cas de demande de renseignement (afin de les retrouver facilement, classez-les avec une copie du bordereau dans une enveloppe sur laquelle vous inscrirez le mois et l'année d'acceptation).

- 4- Les chèques doivent être expédiés avec le bordereau (nous vous suggérons de les envoyer en colis sécurisés avec accusé de réception). Ces derniers doivent être **REÇUS AVANT LE 20 DE CHAQUE MOIS** afin qu'ils puissent être traités avant le 30 ou 31 et que les règlements soient établis le dernier jour du mois.

Tout envoi reçu **APRES LE 20 DU MOIS** sera traité sur le mois suivant.

ATTENTION, les chèques acceptés en fin de validité doivent nous parvenir **IMPERATIVEMENT AVANT LA FIN DU MOIS SUIVANT LA DATE DE VALIDITE**, cachet de la poste faisant foi.

Exemple :

Date de validité : 31.12.2010

Expédition au plus tard le : 31.01.2011

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire :

Magasins 0 825 084 288

0.15€ TTC/min

Fax : 01 41 85 40 81

Email : info@cadhoc.com

NB : Tous documents autres que des chèques Cadhoc reçus avec ce bordereau seront retournés au plus tôt le mois suivant leur réception, par courrier simple, Cadhoc se dégageant de toutes responsabilités.